

Sotta le 25 Septembre 2019

COURRIER ARRIVÉE
LE 24/10/19
N° 19-89

Le Maire, à

Collectivité de Corse
Monsieur le Conseiller Exécutif en charge de
l'aménagement du territoire
Président de l'AUE
Hôtel de la Collectivité de Corse
22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Objet : Observations sur le Projet de modification n°1 du PADDUC visant à rétablir la carte des ESA suite à la délibération n°ARR 19/364CE en date du 02 juillet 2019

Vos réf : JB/AM/19.798 courrier en date du 10 juillet 2019

Nos Rêf : JMS/ViS/2019/RAR 2C 117 566 2997 1

Monsieur le Président,

Afin de faire suite à votre courrier cité en référence, je me permets de vous indiquer que le projet de la nouvelle carte de ESA ne tient pas ou peu compte des éléments adressés à travers le logiciel que vous aviez mis à disposition lors de la première consultation relative à la mise à jour de l'artificialisation intervenue sur les ESA depuis l'approbation du PADDUC.

En effet, sur la commune de Sotta de nombreuses zones restent impactées par les ESA. Certaines sont anciennement construites, d'autres font l'objet de construction ou de permis d'aménager purgés de tous recours. C'est le cas du centre bourg, et de certains hameaux.

Pour information, la commune s'est attachée d'un bureau d'étude afin de lancer la révision du PLU. Ce bureau d'étude (ATELIER ATU NYMPHALIS) accompagnera la commune dès le 7 octobre dans la rédaction de la délibération préalable à la révision de notre document d'urbanisme et de sa mise en compatibilité avec le PADDUC.

En espérant vivement la prise en compte de nos observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleurs.

Le Maire
Jean-Marc SERRA

